

Le 17 septembre 2019

PAR COURRIEL

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives,
juridiques et gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4



Objet : Demande d'accès à l'information C-6882

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 28 août 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

« *Les données sur le débit réservé des barrages d'hydro-électricité en Outaouais.* »

Lors d'un échange avec Sébastien Dutil, conseiller – Accès à l'information, vous avez précisé que vous désiriez connaître l'engagement de débit réservé, ainsi que les mesures réelles prises en 2018 sur les lieux des différents barrages en aval et en amont, des barrages en Outaouais ou, si c'est possible, les bassins versants des rivières Gatineau, Noire, Blanche Ouest, des Outaouais (partie Outaouais), Dumoine, Quyon et Coulonge.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous n'avons qu'un seul engagement de débit réservé issu d'une exigence légale, à savoir :

- **Réservoir Cabonga** : En vertu du décret provincial 1276-2017 autorisant la dérivation Cabonga-Dozois sur la rivière Cabonga, Hydro-Québec doit assurer en tout temps un débit d'eau minimal de 4,2 m³/s à la sortie de ce réservoir vers la rivière Gens de Terre.

Par ailleurs, il arrive parfois qu'Hydro-Québec détermine volontairement des débits minimums pour certaines installations. N'étant pas issus d'exigences légales, il ne s'agit pas d'engagements ou d'ententes formelles. Comme il ne s'agit pas d'éléments immuables dans la caractérisation du bassin versant, Hydro-Québec peut décider de modifier les valeurs suivies suite à de nouvelles données sur l'environnement.

- **Centrale Mercier** : Hydro-Québec s'assure de garder le niveau de l'eau à 161,8 m par rapport au niveau de la mer dans la ville de Maniwaki, ce qui correspond à un débit total d'environ 120 m³/s.
- **Centrale Rapides-Farmer** : Hydro-Québec a établi le débit d'eau minimal à :
 - 110 m³/s du 1er avril au 31 juillet 2018 ; et
 - 100 m³/s du 1er août au 31 mars 2018.

Nous vous communiquons en annexe les débits d'eau moyens quotidiens calculés pour ces trois installations et les niveaux d'eau mesurés au limnimètre en aval pour la centrale Mercier.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Karine Charest

p. j.